

L'ajournement

M. Orlikow: Monsieur le Président, je voudrais ajouter quelque chose à ce sujet. Je crois que ce qui s'est passé est très clair. Il y avait une motion, et l'amendement demandait que l'objet de la motion soit renvoyé au comité. L'amendement proposé par mon collègue le député de Beaches (M. Young) s'ajoutait à l'amendement et demandait que non seulement l'objet du projet de loi soit renvoyé au comité, mais que ce dernier présente son rapport dans les dix jours. Nous avons voté sur cette question, ce qui met un terme au débat. Je pense, monsieur le Président, que l'objet de la motion originale a été renvoyé au comité et que ce dernier a reçu pour instruction de faire rapport à la Chambre dans les dix jours.

M. le vice-président: A l'ordre. Je dois reconnaître que je n'étais pas sûr moi-même de ce que voulaient certains députés. Les précisions du secrétaire parlementaire m'ont fourni l'explication. Je comprends maintenant que certains députés se sont levés non pas pour demander un vote par appel nominal, mais pour demander la parole parce qu'ils voulaient faire d'autres remarques.

La présidence est normalement obligée de mettre un terme maintenant à l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Tous les députés s'en rendent parfaitement compte. Nous ne pouvons poursuivre l'étude de l'amendement modifié qu'avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il n'y a pas consentement unanime. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée.

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LA LOI SUR LES BANQUES—LE PLAN DE FINANCEMENT
QU'ENVISAGE D'OFFRIR LA BANQUE ROYALE POUR L'ACHAT
D'UNE AUTOMOBILE. B) ON DEMANDE UNE MESURE
MODIFICATIVE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, le 11 mai j'ai interrogé le ministre d'État (Finances) (M. MacLaren) en l'absence du ministre des Finances (M. Lalonde), à propos d'un plan de financement que la Banque Royale du Canada envisage d'offrir et grâce auquel elle ferait de la location d'automobiles.

Les cinq grandes banques canadiennes sont riches et puissantes. Elles ont la haute main pratiquement sur tous les services financiers au Canada. Elles ont été l'un des facteurs les plus puissants pour l'établissement de nos politiques économiques depuis l'avènement de l'homme Blanc dans ce pays qui est devenu le Canada. Non seulement elles dominent le monde des finances mais, étant donné les relations d'affaires qu'elles entretiennent avec la plupart des secteurs de notre économie: fabrication, agriculture, mise en valeur de nos ressources, vente

au détail et services, et parce que leurs dirigeants siègent également au conseil d'administration de presque toutes les grosses sociétés d'État, elles ont une influence déterminante sur toutes les décisions et tous les projets d'ordre économique au Canada.

● (1805)

Au fil des ans, le gouvernement ainsi que le Parlement ont permis aux banques de s'ingérer dans des domaines qui leur étaient auparavant interdits. Il y a peu de temps, les banques n'accordaient pas de prêts hypothécaires et ne prêtaient pas aux particuliers. Maintenant qu'elles le font cependant, elles jouent dans ces domaines un rôle prédominant. Ces derniers mois, certaines banques ont pénétré le marché des valeurs et des obligations, livrant ainsi concurrence aux sociétés opérant depuis toujours dans ce secteur.

Les banques et leurs promoteurs ont prétendu que leur entrée dans ces domaines provoquerait de la compétition et procurerait aux consommateurs de meilleurs services et à bon compte. Il n'en est rien. Ce phénomène a permis aux banques de hausser considérablement leurs bénéfices presque d'année en année. Les derniers chiffres que je possède sont ceux de 1982. Selon un sondage réalisé par le *Financial Post* auprès des industriels, le revenu net de la Banque Royale s'est élevé à 357 millions de dollars, celui de la Banque Toronto-Dominion, à 307 millions, le revenu net de la Banque Impériale de commerce du Canada s'établissait à 280 millions, celui de la Banque de Nouvelle-Écosse, à 272 millions, tandis que le revenu net de la Banque de Montréal atteignait 257 millions. Je vous signale que 1982 n'a pas été une année particulièrement profitable pour les banques.

La dernière fois que la loi sur les banques a été révisée, après un débat houleux et de vives représentations de la part des concessionnaires d'automobiles, de nouvelles dispositions y ont été inscrites. Le gouvernement et les parlementaires croyaient alors que celles-ci empêcheraient les banques de s'intéresser à la location d'automobiles et de petits camions. La Banque Royale vient d'instaurer un plan de financement destiné aux acheteurs de voitures et de camions. Les clients empruntent l'argent à cette banque et, au bout de trois ans, ils peuvent payer le solde pour prendre possession du véhicule ou—surtout—remettre le véhicule à la Banque. La banque aurait aussi conclu des arrangements avec la compagnie d'assurance de façon à ne pas prendre possession de la voiture. En faisant une telle offre, la Banque Royale a l'air de faciliter le financement de l'achat d'une voiture, en demandant un premier versement inférieur à celui que l'on fait habituellement payer à l'acheteur d'une voiture. Cela est possible parce que la banque accepte d'avance de racheter la voiture à la fin de la période de prêt, qui est habituellement de trois ans, à un prix de rachat garanti. Ni la banque ni le client ne peut savoir ce que sera le prix réel de la voiture après trois ans. Toutefois, une telle formule permet à la banque de dire qu'elle ne loue pas la voiture. Selon celle-ci, il ne s'agit pas d'une location-bail. En fait, c'est un prêt avec des paiements gonflés.